

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Les mesures de police sanitaire confiées par cet article au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé visent à répondre en urgence à une situation de crise, circonstances qui supposent une rapidité de mise en œuvre, incompatible avec la concertation d'un grand nombre d'acteurs comme le propose la rédaction issue du Sénat. Par nature, les mesures de police ne sont pas concertées il s'agit d'un pouvoir de décision unilatéral.